



Ottawa, le 17 octobre 2008

MÉMORANDUM D10-14-55

En résumé

CLASSEMENT TARIFAIRE DES REVÊTEMENTS DE SOL EN BOIS

Le présent mémorandum explique la politique administrative de l'Agence des services frontaliers du Canada concernant le classement tarifaire des revêtements de sol en bois suivants dont il est question dans les chapitres 44 et 45 du *Tarif des douanes* : contre-plaqué et placage, liège, lames et planches, panneaux assemblés et parqueterie.



Imprimé au Canada



Ottawa, le 17 octobre 2008

MÉMORANDUM D10-14-55

CLASSEMENT TARIFAIRE DES REVÊTEMENTS DE SOL EN BOIS

Le présent mémorandum explique la politique administrative de l'Agence des services frontaliers du Canada concernant le classement tarifaire des revêtements de sol en bois suivants dont il est question dans les chapitres 4 et 45 du *Tarif des douanes* : contre-plaqué et placage, liège, lames et planches, panneaux assemblés et parqueterie.

Législation

Tarif des douanes

Chapitre 44	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS
44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, rainurés, moulurés, arrondis ou similaires) le long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.
44.12	Panneaux de contre-plaqué, de placage et bois stratifiés similaires.
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés et les bardeaux de fente.
Chapitre 45	LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE
45.03	Ouvrages en liège naturel.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Le classement tarifaire des divers revêtements de sol du chapitre 44 a subi des changements importants en raison de la mise en œuvre, en 2007, des nouvelles sous-positions 4418.70, 4418.72 et 4418.79 qui portent sur les panneaux assemblés.

Contre-plaqué et placage

2. Les panneaux en contre-plaqué et en placage sont classés dans la position 44.12. Cette position comprend le contre-plaqué, le placage et le bois stratifié similaire. Selon les notes explicatives, une feuille de placage est appliquée sur la surface des panneaux en contre-plaqué, placage et

stratifié similaire de façon à imiter les panneaux assemblés. Pour les besoins du présent mémorandum, les expressions « bois stratifié similaire » et « placage » font notamment référence aux panneaux qui sont constitués d'une feuille de placage appliquée sur un support en bois de qualité inférieure, un panneau de fibres ou un panneau de particules.

Panneaux en contre-plaqué

3. Les revêtements de sol en contre-plaqué doivent être constitués d'au moins trois feuilles ou panneaux en bois collés et pressés les uns contre les autres de manière à ce que le grain du bois suive un angle déterminé. Dans la plupart des cas, les feuilles ont la même épaisseur, mais une feuille ne doit jamais excéder 6 mm d'épaisseur.

4. Les panneaux en contre-plaqué se différencient des panneaux assemblés de la position 44.18 par la méthode de fabrication de la feuille de placage supérieure. Comme l'indiquent les notes explicatives de la position 44.08, les feuilles de placage pour contre-plaqué peuvent être jointées en bout pour constituer des feuilles plus larges. Toutefois, ce jointage ne doit pas viser à donner au produit une apparence de parqueterie ou de lames de bois, ce qui est propre aux panneaux assemblés de la position 44.18.

5. En ce qui concerne le contre-plaqué (ainsi que les panneaux en placage et en bois stratifié similaire), la feuille supérieure doit être un panneau monopiece continu ou un panneau constitué de pièces ou lames plus petites, mais non de lames de dimension ou de taille égale comme un panneau assemblé ou un panneau de parqueterie. À cet égard, les notes explicatives de la position 44.18 (panneaux assemblés) comprennent la note d'exclusion a), selon laquelle les panneaux en contre-plaqué et en placage recouverts d'une fine feuille de placage ou de bois de façon à imiter un panneau assemblé sont classés dans la position 44.12.

6. Les revêtements de sol en contre-plaqué ayant au moins un pli extérieur en bois exotique, comme l'acajou, ou étant faits d'autres bois visés à la note 1 des sous-positions du chapitre 44 sont classés dans la sous-position 4412.31. Lorsqu'il est constitué d'au moins un pli extérieur en bois autre qu'un bois de conifère, comme le bouleau ou l'érable, ce type de revêtement de sol est classé dans la sous-position 4412.32. Il est à noter que le bambou est classé dans les bois autres que le conifère (bois franc), à moins d'une disposition expresse, comme c'est le cas pour la position 44.12.

7. Certains sous-planchers en contre-plaqué faits pour être utilisés à proximité du béton, comme dans un sous-sol, peuvent être recouverts de plastique. Conformément aux notes explicatives de la position 44.12, ce type de produit demeure classé à titre de contre-plaqué dans la position 44.12.

Panneaux en placage (et panneaux en bois stratifié similaires)

8. Comme pour les revêtements de sol en contre-plaqué, la feuille de placage supérieure ou le panneau supérieur peut être constitué de feuilles ou de pièces de placage jointées en bout mais, conformément à la note explicative d'exclusion a) de la position 44.18, cette couche ne doit pas être faite de manière à créer un panneau constitué de lames ou assemblé. Les feuilles de placage des panneaux pour revêtement de sol peuvent toutefois être fabriquées par cisailage ou tranchage de la couche supérieure d'un bloc en bois constitué de lames individuelles qui ont été stratifiées ou collées les unes aux autres bout à bout ou l'une sur l'autre. Même si l'utilisation de ce type de feuille de placage continue comme couche supérieure d'un panneau pour revêtement de sol donne au produit une apparence de parqueterie ou de plancher constitué de lames individuelles, ce type de panneau en placage demeure classé dans la position 44.12.

9. Les revêtements de sol en placage ayant un support ou une âme en bois résineux ou en panneaux de fibres et un pli extérieur en bois franc, comme l'érable ou le chêne ou bien un pli extérieur en bois exotique, comme l'acajou, sont classés dans le numéro tarifaire 4412.99.90. (La note 1 des sous-positions du chapitre 44 concerne divers bois exotiques, comme l'acajou et le teck, qui entrent dans la fabrication de produits en bois.) La couche de base du panneau pour revêtement de sol peut excéder 6 mm d'épaisseur et la feuille de placage supérieure peut être recouverte d'une mince couche de plastique transparent et incolore.

10. Les revêtements de sol en placage ayant une couche supérieure en liège sont classés dans le chapitre 45 (liège et ouvrages en liège). Ce type de revêtement de sol est généralement constitué de liège aggloméré appliqué sur un support en panneaux de fibres et est classé dans le numéro tarifaire 4504.90.00.90. Les revêtements de sol en liège ayant une couche supérieure en liège naturel appliquée sur un support en panneaux de fibres ou de particules sont classés dans le numéro tarifaire 4503.90.00.

Parquets en lames de bois

11. Les revêtements de sol en lames de bois sont généralement constitués de lames en bois massif autre que du bois de conifère (par exemple, du chêne, du bouleau, de l'érable) qui ont habituellement une largeur de 50 à 80 mm (2 à 3 po) et une épaisseur de 20 mm (¾ po) et dont l'une des rives a été travaillée ou biseautée, par exemple languetée ou rainurée.

12. Les revêtements de sol en lames de chêne sont classés dans le numéro tarifaire 4409.29.10. Les revêtements de sol en lames d'érable ou de bois autres que du bois de conifère de ce type sont classés dans le numéro tarifaire 4409.29.90. Les revêtements de sol faits de lames de bois massif ou de conifère (bois résineux), comme le pin, et dont l'une des rives a été travaillée ou biseautée sont classés dans le numéro tarifaire 4409.10.00. Les revêtements de sol faits de planches de bois massif dont aucune des rives n'a été travaillée ou biseautée sont classés dans la position 44.07.

Panneaux assemblés

13. Les panneaux assemblés sont classés dans les numéros tarifaires 4418.70.00, 4418.72.00 et 4418.90.00

14. Les notes explicatives de la position 44.18, dans lesquelles entrent ces trois numéros tarifaires, indiquent que la position comprend les lames, les frises et les planches assemblées en panneaux ainsi que les panneaux ou les tuiles constitués de lames, de frises ou de planches assemblés sur un support composé d'une ou plusieurs couches de bois. Ces notes indiquent également que ces types de panneaux sont connus sous le nom de panneaux « multicouches » pour parquet.

15. Les panneaux ou tuiles pour parquet sont habituellement constitués de lames en bois disposées en damier ou à bâtons rompus et assemblées en un carré de 305 mm x 305 mm (12 po x 12 po). Les panneaux peuvent être collés bout à bout et être provisoirement collés à du papier pour faciliter la pose, par exemple. Ces panneaux sont classés dans le numéro tarifaire 4418.71.00 en tant que panneaux pour mosaïques.

16. Les panneaux multicouches, y compris les panneaux multicouches pour parquets, sont généralement constitués de trois couches, la couche supérieure étant constituée de deux ou plusieurs rangées de lames. L'âme ou couche médiane est placée de manière à ce que le grain du bois croise, suivant un angle déterminé, le grain des feuilles supérieure et inférieure. De plus, l'âme et la couche inférieure peuvent être constituées de lames. Dans de nombreux cas, le panneau est langueté et rainuré tout au long des rives, tandis que la couche supérieure est vernie. Une fois assemblé, ce revêtement de sol a l'apparence d'un plancher en lames de bois franc. En plus de ces caractéristiques de conception, l'Organisation mondiale des douanes a déterminé, dans un recueil des avis de classement, que la couche supérieure d'un panneau multicouches pour revêtement de sol peut être constituée d'une seule lame. Ces types de panneaux multicouches pour revêtement de sol sont classés dans le numéro tarifaire 4418.72.00.

17. Les panneaux assemblés de la position 44.18 comprennent également les revêtements de sol en bois d'ingénierie. Un exemple de ce type de produit : les revêtements de sol ou les planches en bois d'ingénierie

constitués de lames longues. Ce produit mesure habituellement 2 200 mm (86 po) de long par 200 mm (7½ po) de large. Comme dans le cas des panneaux multicouches pour revêtement de sol décrits ci-dessus, la surface de la couche supérieure est constituée de nombreuses petites lames individuelles en bois massif qui sont disposées sur deux ou trois rangées. Chaque planche semble faire deux à trois lames de large par plusieurs lames de long. Ces types de panneaux multicouches sont classés dans le numéro tarifaire 4418.72.00.

18. Les panneaux assemblés en bambou multicouches qui sont constitués de trois couches de lames en bambou horizontales collées bout à bout sont classés dans le numéro tarifaire 4418.72.00. Les panneaux mesurent habituellement 92 mm de large par 1 850 mm de long et ont une épaisseur de 15 mm. La largeur de chaque lame en bambou constituant les trois couches peut varier de 15 à 22 mm. Généralement, ces panneaux sont languetés et rainurés tout au long des rives pour faciliter l'installation et peuvent être recouverts d'une couche antiabrasion ou d'une laque.

19. Une autre variante des panneaux multicouches faits en bambou est le panneau constitué de lames en bois verticales collées l'une sur l'autre de manière à ce que le bord des lames forme la surface du panneau. Le panneau est généralement langueté et rainuré. Les panneaux de ce type sont classés dans le numéro tarifaire 4418.79.00.

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION – Division de la politique tarifaire Direction des programmes commerciaux Direction générale de l’admissibilité</p>	<p>DOSSIER DE L’ADMINISTRATION CENTRALE – SH 4409.10, 4409.20, 4410.30, 4411.19, 4412.23, 4412.29, 4418.30, 4509.90</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES – <i>Tarif des douanes</i>, chapitres 44 et 45 Règles générales pour l’interprétation du Système harmonisé Notes explicatives du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises</p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES – D10-13-1</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – S.O.</p>	

Les services fournis par l’Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

